

Mars 2020

ATELIERS PRATIQUES DE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT
QUESTIONNAIRE A DESTINATION DES ASSOCIATIONS AFIN D'EVALUER LEURS BESOINS JURIDIQUES

À l'occasion de l'organisation projetée « d'ateliers pratiques de droit de l'environnement » à l'attention des associations environnementales, le cabinet Artemisia, en partenariat avec la Fondation GoodPlanet, la Fondation pour la Nature et l'Homme et l'Association Terre & Humanisme, vous propose différents thèmes rattachés au droit de l'environnement qui pourraient être abordés sous un aspect essentiellement pratique.

Il vous est proposé de hiérarchiser vos besoins par thèmes en nous indiquant si l'organisation d'un séminaire à propos du thème en question vous semble indispensable, très utile, utile, peu utile ou inutile en cochant la case correspondante.

Nous vous invitons également à la suite de la présentation de chaque thème à nous indiquer, éventuellement, vos suggestions ou vos commentaires. Vous avez également la possibilité d'apporter des suggestions complémentaires en fin de questionnaire si vous auriez souhaité que certains thèmes omis dans le présent questionnaire soient également proposés.

Nous ferons en sorte de tenir compte de vos demandes le mieux possible.

Les thèmes suivants sont proposés :

1	<i>Votre association.....</i>	3
2	<i>La constitution et le fonctionnement d'une association.....</i>	3
3	<i>Les associations de protection de l'environnement.....</i>	4
4	<i>La répartition des compétences en matière d'environnement entre les personnes publiques.....</i>	5
5	<i>La charte constitutionnelle de l'environnement.....</i>	6
6	<i>L'information et la participation des citoyens en matière d'environnement.....</i>	6
7	<i>La protection des territoires particuliers.....</i>	8
8	<i>Le droit face aux troubles anormaux de voisinage.....</i>	9
9	<i>Le droit face aux ondes électromagnétiques.....</i>	9

10.	<i>Le droit face aux nuisances sonores.....</i>	<i>10</i>
11.	<i>Le droit de l'eau.....</i>	<i>11</i>
12.	<i>Le droit des déchets.....</i>	<i>12</i>
13.	<i>Le droit de l'air et de l'atmosphère.....</i>	<i>12</i>
14.	<i>Le droit des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).....</i>	<i>13</i>
15.	<i>Le droit des sols : focus sur les habitats alternatifs et les jardins partagés.....</i>	<i>14</i>
16.	<i>La propriété intellectuelle et les licences libres.....</i>	<i>15</i>
17.	<i>La vente et l'échange de semences et matériels de reproduction des plantes.....</i>	<i>16</i>
18.	<i>Les procédures précontentieuses.....</i>	<i>17</i>
19.	<i>Les procédures contentieuses.....</i>	<i>18</i>
20.	<i>La contestation des autorisations d'occupation des sols et des documents d'urbanisme.....</i>	<i>18</i>
21.	<i>Les infractions environnementales.....</i>	<i>19</i>
22.	<i>Vos suggestions.....</i>	<i>20</i>

1 Votre association

Merci ici de bien vouloir fournir les coordonnées complètes de votre association ; celles de son ou ses responsables, ainsi que son ou ses domaines d'action.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2 La constitution et le fonctionnement d'une association

La constitution d'une association est soumise à certaines formalités et règles de procédure. Autant de formalités dont la connaissance et le respect deviennent également nécessaires lors de la modification des statuts, notamment. Le fonctionnement d'une association dépend en grande partie de ses membres dont l'adhésion, les droits et obligations, la perte de la qualité de membre sont juridiquement encadrés.

Nous pourrions aussi, à l'occasion de ces séminaires, mettre à votre disposition des modèles de statuts types afin de sécuriser la constitution ou la modification des statuts des associations, ou encore d'autres modèles d'actes comme des procès-verbaux d'assemblée générale.

Prendre part à un séminaire traitant de cette problématique vous semble :

- Indispensable Très utile Utile Peu utile Inutile

Commentaires :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....

3. Les associations de protection de l'environnement

Les associations de protection de l'environnement peuvent, sous certaines conditions, obtenir un agrément. Lorsqu'elle est agréée, une association dispose de certaines prérogatives que n'ont pas les autres associations notamment pour mener certaines actions en justice.

Nous proposons de présenter les conditions et la procédure d'agrément à suivre pour une association de protection de l'environnement, de même que les obligations auxquelles elle est soumise, ses nombreuses compétences particulières (participation aux débats environnementaux, actions devant les juridictions administratives ou judiciaires, défense des intérêts collectifs et individuels, actions de groupe).

Les associations de protection de l'environnement peuvent également délivrer des reçus fiscaux permettant d'offrir une réduction d'impôts à leurs donateurs sous certaines conditions.

Nous proposons de présenter également la procédure à suivre pour que l'association soit habilitée à délivrer des reçus fiscaux.

Prendre part à un séminaire traitant de cette problématique vous semble :

- Indispensable Très utile Utile Peu utile Inutile

Commentaires :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4. La répartition des compétences en matière d'environnement entre les personnes publiques

Les trois actes de la décentralisation ont entraîné une complexification et de nouvelles répartitions des compétences en matière d'environnement entre les personnes publiques (communes, intercommunalités ou autres établissements publics, départements, régions, État etc.)

Maîtriser cette répartition des compétences permet de s'adresser spontanément aux bons interlocuteurs, compétents dans le domaine pour lequel vous souhaitez solliciter les pouvoirs publics.

Les pouvoirs de police concernant, de près ou de loin, l'environnement sont détenus par des personnes différentes selon la matière de la police (sécurité, tranquillité, salubrité pour la police générale ou, par exemple, les déchets, l'assainissement, l'eau, les installations polluantes pour ce qui est de la police spéciale). Afin d'obtenir la mise en œuvre de mesures de police, le préalable obligatoire est de s'adresser à l'autorité compétente et de bien connaître ses pouvoirs.

Nous pourrions aussi, à l'occasion de ces séminaires, mettre à votre disposition des modèles de demande d'arrêtés destinés aux titulaires des pouvoirs de police (le plus souvent le Maire d'une commune) qui pourraient être proposés à ceux-ci lors de vos échanges avec eux.

Prendre part à un séminaire traitant de cette problématique vous semble :

Indispensable

Très utile

Utile

Peu utile

Inutile

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. La charte constitutionnelle de l'environnement

La charte constitutionnelle de l'environnement, qui comprend la plupart des principes du droit de l'environnement (principe de précaution, principe de prévention, principe d'intégration, principe de participation), est souvent invoquée à tort, mal comprise et mal utilisée par les citoyens. Pourtant, l'invocabilité de ses dispositions devant les juridictions est restreinte.

Des développements approfondis sur le principe de précaution pourront être proposés, compte tenu du champ très large de ce principe et de l'absence de définition précise, sa mise en œuvre étant sujette à des interprétations contradictoires.

Prendre part à un séminaire traitant de cette problématique vous semble :

Indispensable

Très utile

Utile

Peu utile

Inutile

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6. L'information et la participation des citoyens en matière d'environnement

L'information et la participation des citoyens aux processus de décisions environnementales est indispensable au processus démocratique. Il existe de nombreux moyens, parfois méconnus, d'être informé et de prendre part aux décisions, que l'on soit un particulier ou bien une association. La connaissance de ces modalités d'information et de participation permettent ensuite de solliciter l'administration afin qu'elle associe effectivement le public à ses prises de décisions.

Tout d'abord, il est possible de demander à l'administration la communication de n'importe quel document administratif (à certaines exceptions près : secret défense etc.) et de saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) en cas de refus illégitime de

l'administration de transmettre les documents demandés au titre du droit à l'information en matière d'environnement.

Cette association du public passe notamment par la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante chargée d'organiser le débat public. Elle est saisie des projets d'aménagement ou d'équipement qui par nature, leurs caractéristiques techniques ou leurs coûts prévisionnels ont une influence importante sur l'environnement ou l'aménagement. Elle peut notamment être saisie par les associations agréées de protection de l'environnement et depuis 2016 par les citoyens qui ont un droit de saisine directe.

L'organisation d'un référendum local (article 72-1 alinéa 2 de la Constitution) portant sur un projet d'acte en matière environnementale et relevant de la compétence d'une collectivité peut aussi être demandée à l'exécutif local, qui pourra, ou non, répondre favorablement à la demande.

La bonne participation du public passe enfin par la mise en place d'enquêtes publiques environnementales régulières. En effet lorsque les collectivités réalisent des aménagements, des ouvrages ou des travaux, qui, en raison de leur nature, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, ces opérations sont soumises à enquête publique. Cette enquête a aussi pour objet la prise en compte des intérêts des tiers, et vise à recueillir l'avis du public sur ces opérations afin de permettre à la personne publique, de disposer des éléments nécessaires à son information. Les associations ont alors un rôle important à jouer en la matière afin de participer aux projets des collectivités.

Prendre part à un séminaire traitant de cette problématique vous semble :

- Indispensable Très utile Utile Peu utile Inutile

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

7. La protection des territoires particuliers

Le droit de l'urbanisme est empreint de considérations environnementales qui se traduisent dans la réglementation relative aux territoires particuliers. Les règles d'urbanisation, de construction, de rénovation prennent en compte les particularités de l'environnement des territoires.

La loi Montagne du 9 janvier 1985, qui a fait l'objet d'une modification substantielle par une loi du 28 décembre 2016 sur la modernisation, le développement et la protection des territoires de montagne, recouvre des enjeux de protection de l'environnement et de préservation de l'activité agricole, de prévention des risques naturels et de développement touristique des zones de montagne.

La loi Littoral du 3 janvier 1986 se préoccupe de la préservation et de l'utilisation du littoral français et vise à limiter l'urbanisation de celui-ci.

Des réglementations spécifiques s'appliquent, par exemple, aussi aux espaces boisés (espaces boisés classés, régime des coupes et abattages d'arbres, défrichement, espaces naturels sensibles...) et à la protection des sites (classement, inscription, régime de protection) qui peuvent être selon la loi du 2 mai 1930 des « monuments, espaces naturels, sites de caractère pittoresque, historique, scientifique, légendaire. »

La protection des territoires naturels peut aussi passer par la création de parcs nationaux, de parcs naturels régionaux ou de réserves naturelles. Une fois ces zones établies selon les formalités obligatoires, les activités anthropiques sont réglementées : il existe des règles d'aménagement, d'urbanisme, d'activités agricoles et piscicoles restrictives afin de protéger l'espace en question.

Prendre part à un séminaire traitant de cette problématique vous semble :

Indispensable

Très utile

Utile

Peu utile

Inutile

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

8. Le droit face aux troubles anormaux de voisinage

Les troubles de voisinage peuvent consister en une nuisance sonore, olfactive ou visuelle et peuvent être, sous certaines conditions sanctionnés et réparés par son ou ses auteurs selon l'adage « *nul ne peut causer à autrui un trouble anormal de voisinage* » et sur le fondement de l'abus de droit de propriété et de certaines dispositions du code de la santé publique.

Les litiges relatifs aux troubles de voisinage peuvent être résolus par des modes alternatifs de règlements des différends, qui ne nécessitent pas la saisine d'un juge ou par une procédure juridictionnelle faisant alors intervenir un conciliateur. Si le juge est malgré tout saisi sur le fond, la reconnaissance et l'indemnisation du trouble anormal ne peuvent être faites que lorsque certaines conditions précises sont réunies. Particuliers et associations sont en mesure d'agir en justice pour la reconnaissance d'un trouble anormal de voisinage.

Prendre part à un séminaire traitant de cette problématique vous semble :

Indispensable

Très utile

Utile

Peu utile

Inutile

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

9. Le droit face aux ondes électromagnétiques

Dans un environnement de plus en plus saturé en ondes électromagnétiques, de plus en plus de personnes font preuve d'inquiétude face à toutes les sources d'émissions de ces ondes, d'autant qu'une exposition importante à celles-ci peut avoir des effets néfastes sur la santé.

L'implantation et le démantèlement des antennes relais, des transformateurs ou des lignes à haute tension sont fortement réglementés. Le droit sanctionne aussi le dépassement des limites réglementaires d'exposition du public et des travailleurs aux extrêmement basses fréquences et

aux ondes radioélectriques. La connaissance de ces normes permet ainsi de vérifier le respect de la procédure d'implantation ainsi que le respect des niveaux d'exposition, afin éventuellement d'engager une procédure contentieuse contre les personnes responsables de ces émissions.

Prendre part à un séminaire traitant de cette problématique vous semble :

- Indispensable Très utile Utile Peu utile Inutile

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

10. Le droit face aux nuisances sonores

Vivre dans un environnement sain implique de réduire et de règlementer les sources de nuisances sonores. Ces nuisances sont produites par quatre sources principales : le transport aérien, le transport terrestre (routes et chemins de fer), les installations classées pour la protection de l'environnement et le voisinage (bruits de chantier, riverains, lieux musicaux, bruits d'origine professionnelle, sportive ou de loisir).

La maîtrise et la réduction de ces nuisances sonores par le droit passe par la prévention, la protection, la réparation et la répression du bruit. Chacun de ces moyens de lutte passe par des réglementations différentes selon la source de nuisances.

Prendre part à un séminaire traitant de cette problématique vous semble :

- Indispensable Très utile Utile Peu utile Inutile

Commentaires :

11. Le droit de l'eau

Le droit de l'eau s'intéresse à la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Il n'est pas unifié au sein d'un seul Code mais éparpillé dans plusieurs législations qui définissent le régime juridique de l'eau, les droits que les particuliers peuvent exercer et les mesures à mettre en œuvre pour protéger cette ressource. Il est également influencé par le droit international et le droit européen.

La gestion de l'eau sur le territoire français (métropole et DROM-COM) s'organise autour de douze bassins hydrographiques, avec des acteurs divers tels que le préfet coordinateur de bassin, les agences de l'eau ou encore le comité de bassin (aussi appelé « parlement de l'eau »). Ces acteurs sont notamment chargés des problématiques concernant la gestion équilibrée et économe de la ressource en eau, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues ou encore la sauvegarde des zones humides.

Le séminaire pourra ainsi présenter une vision d'ensemble de la législation sur l'eau actuellement en vigueur ainsi les outils à dispositions des associations et des particuliers pour participer à la gestion et à la protection de cette ressource, y compris lorsqu'il s'agit de protéger un captage d'alimentation d'eau potable par exemple.

Prendre part à un séminaire traitant de cette problématique vous semble :

Indispensable

Très utile

Utile

Peu utile

Inutile

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

12. Le droit des déchets

Pollution, gaspillage et coût important pour la collectivité : la gestion des déchets constitue une des problématiques essentielles de la protection de l'environnement.

Le droit des déchets est particulièrement encadré par des directives européennes, qui définissent leur régime juridique et ont notamment consacré le principe de la « hiérarchie des déchets » : il s'agit de gérer les déchets en privilégiant d'abord la prévention, puis la réutilisation, le recyclage, la valorisation et enfin l'élimination. La politique de gestion durable des déchets doit également répondre à deux principes que sont les principes de proximité et de responsabilité. Le législateur français s'est de plus engagé dans la voie de la promotion de l'économie circulaire.

Prendre part à un séminaire traitant de cette problématique vous semble :

Indispensable

Très utile

Utile

Peu utile

Inutile

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

13. Le droit de l'air et de l'atmosphère

Le droit de respirer un air sain qui ne nuise pas à la santé est reconnu et codifié dans le Code de l'environnement. L'objectif d'une bonne qualité de l'air est également prévu au niveau

international et européen. A cet effet sont prévues un ensemble de normes posant des seuils à ne pas dépasser pour certaines substances ou molécules présentes dans l'air extérieur, telles que les particules fines, ou dans l'air intérieur, comme les COV. Pourtant, ces normes sont rarement respectées, en dépit de l'effet nocif prouvé de la pollution sur la santé.

Le Conseil d'État a récemment accepté de reconnaître la responsabilité de l'État et a fait injonction au gouvernement de faire en sorte que les seuils prévus par la directive européenne sur la qualité de l'air soient respectés.

Le séminaire pourra ainsi donner un aperçu d'ensemble de la législation en vigueur ainsi que les outils juridiques à la disposition des associations et des particuliers pour faire respecter les obligations des pouvoirs publics comme des opérateurs privés en matière de pollution atmosphérique.

Prendre part à un séminaire traitant de cette problématique vous semble :

Indispensable

Très utile

Utile

Peu utile

Inutile

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

14. Le droit des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les installations susceptibles de causer des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé ou encore l'environnement (comme l'élevage, les activités industrielles polluantes ou encore le traitement des déchets) sont soumises à un régime juridique particulier dans le cadre de la réglementation ICPE. Chaque installation est classée dans une nomenclature qui détermine les obligations auxquelles elle est soumise, par ordre décroissant du niveau de risque.

Les exploitants de ces installations ont des responsabilités précises vis-à-vis des tiers et de l'administration tout au long du cycle de vie de l'installation.

Cette réglementation complexe et évolutive sera présentée de façon claire pour permettre aux associations et aux particuliers de connaître leurs droits et éventuellement de s'opposer à l'implantation d'une de ces installations ou faire respecter strictement les conditions de son autorisation initiale.

Prendre part à un séminaire traitant de cette problématique vous semble :

Indispensable

Très utile

Utile

Peu utile

Inutile

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

15. Le droit des sols : focus sur les habitats alternatifs et les jardins partagés

De plus en plus de particuliers choisissent aujourd'hui, pour des raisons écologiques ou économiques, de se tourner vers des habitats dits « légers », tels que des yourtes, tipis, caravanes, roulottes ou encore *tiny houses*. Ces habitats ont la particularité d'être « démontables, mobiles et synonymes d'un mode de vie fondé sur la sobriété et l'autonomie ».

Depuis la loi ALUR, le cadre juridique de ces habitations s'est précisé. Nous proposons de présenter les conditions dans lesquels l'établissement d'un habitat alternatif est possible ainsi que les droits des particuliers face à l'administration.

Au sein des espaces urbains se développent également de façon croissante les jardins partagés (ou « communautaires ») comme lieux d'échange et de convivialité. Certaines conditions doivent toutefois être respectées pour la création de tels espaces. Nous proposons de les présenter pour accompagner les associations ou les particuliers dans ces démarches.

Prendre part à un séminaire traitant de cette problématique vous semble :

Indispensable

Très utile

Utile

Peu utile

Inutile

Commentaires :

16. La propriété intellectuelle et les licences libres

Avec les évolutions techniques et l'univers numérique, le droit et les outils contractuels doivent innover pour offrir plus de liberté à la création tout en permettant plus facilement la diffusion, la réutilisation et la modification des contenus. Ainsi, on a vu se développer ces dernières années de plus en plus de licences libres.

Principalement utilisées pour des contenus en ligne, elles ont pour but de faciliter le partage des œuvres tout en restant dans un cadre légal. Les licences « Creative Commons » sont les plus connues d'entre elles.

Même si elles sont libres, ces licences s'inscrivent dans le cadre des droits d'auteur et répondent à certaines conditions que nous nous proposons d'exposer afin d'aider les associations et les particuliers à partager et diffuser des contenus.

Prendre part à un séminaire traitant de cette problématique vous semble :

Indispensable

Très utile

Utile

Peu utile

Inutile

Commentaires :

.....
.....
.....
.....

17. La vente et l'échange de semences et matériels de reproduction des plantes

La législation sur le commerce des semences, tant européenne que française, est complexe et souvent mal comprise. Des régimes plus complexes encore, comme celui de la vigne, ou des réglementations plus légères, comme celui des plantes ornementales ou des arbres fruitiers, gravitent autour de cette législation principale. Un régime de propriété intellectuelle spécifique lui est également attaché, qu'il convient d' distinguer.

De plus, cette législation a fortement évolué pendant ces derniers mois.

Alors que les plantes intéressent à la fois l'agriculture et le jardinage amateur, il peut être utile de faire un point sur les droits et les devoirs des différents acteurs et usagers dans ce domaine.

Prendre part à un séminaire traitant de cette problématique vous semble :

- Indispensable Très utile Utile Peu utile Inutile

Commentaires :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

18. Les procédures précontentieuses

Avant qu'un litige ne soit porté devant une juridiction, de nombreux moyens de mettre un terme à un différend avant toute procédure contentieuse peuvent être mis en œuvre. Ces moyens peuvent également permettre de rassembler des preuves avant d'engager une procédure.

Tout d'abord, il est possible de demander à l'administration la communication de n'importe quel document administratif (à certaines exceptions près : secret défense etc.) et de saisir, en cas de refus ou de silence, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA). Ce droit d'accès aux documents administratifs sera d'autant plus grand s'il s'agit d'informations environnementales. La communication de ces documents permet par exemple de réunir les preuves de la commission d'une infraction environnementale, de connaître les motivations d'une décision administrative etc. Nous pourrions alors proposer des modèles de lettres de demande d'information relative à l'environnement, des modèles de lettre de saisine de la CADA.

Une décision prise par l'administration, avant de faire l'objet d'un recours en justice, peut être contestée auprès de l'administration qui a pris la décision en formant un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Parfois, les recours auprès de l'autorité ayant pris une décision administrative sont même un préalable obligatoire avant de saisir un juge et d'entamer une procédure juridictionnelle : il s'agit des recours préalables obligatoires. Nous pourrions ainsi proposer des modèles de lettre introduisant de tels recours.

La mise en œuvre de ces procédures sont toutes enfermées dans des délais stricts qu'il convient de connaître afin de ne pas s'exposer au rejet automatique de sa demande.

Les délais de saisine d'une juridiction doivent aussi être connus afin que la requête présentée soit recevable.

Prendre part à un séminaire traitant de cette problématique vous semble :

Indispensable

Très utile

Utile

Peu utile

Inutile

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

19. Les procédures contentieuses

Lorsque les procédures précontentieuses ne peuvent pas être mises en œuvre ou restent infructueuses, le différend peut être porté devant une juridiction.

L'action de groupe environnementale pourra être explicitée afin que celle-ci soit utilisée à bon escient et puisse être recevable devant la juridiction concernée.

Nous pourrions aussi mettre à votre disposition des modèles de requêtes auprès des juridictions devant lesquelles une représentation par avocat n'est pas obligatoire.

Les modalités d'action en justice d'une association seront explicitées à travers l'étude de la qualité pour agir, de l'organe de l'association habilité à agir, de l'aide juridictionnelle dont peuvent parfois bénéficier les associations.

Prendre part à un séminaire traitant de cette problématique vous semble :

Indispensable

Très utile

Utile

Peu utile

Inutile

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

20. La contestation des autorisations d'occupation des sols et des documents d'urbanisme

Une association ou un particulier peut contester une occupation des sols autorisée ou clandestine (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, réalisation de travaux sans autorisation). Toutefois, sa contestation est soumise à des conditions strictes, qui sont motivées par une volonté politique de réduire le nombre des litiges relatifs à ces occupations des sols. Des règles spécifiques encadrent l'intérêt à agir en justice, qui diffère selon qu'il s'agit d'un voisin, d'une association, d'une association agréée etc. La recevabilité d'un tel recours étant conditionné par

l'intérêt à agir du demandeur ainsi que le respect des règles de délais et de notification du recours, la connaissance de ces règles est primordiale.

Il en est de même pour ce qui est de la contestation d'un document d'urbanisme ou de planification que sont notamment la carte communale, le PLU (plan local d'urbanisme), le SCoT (schéma de cohérence territoriale), le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), le PDU (plan de déplacements urbains), ou encore le SRCAE (schémas régionaux climat air énergie).

Prendre part à un séminaire traitant de cette problématique vous semble :

- Indispensable Très utile Utile Peu utile Inutile

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

21. Les infractions environnementales

Le droit pénal intègre un certain nombre d'infractions environnementales sanctionnées par une peine : construction sans permis de construire ou en violation des documents locaux d'urbanisme, abandon de déchets sur terre, dans les eaux ou sur les rivages, pollution de l'eau, dissémination volontaire d'OGM sans autorisation préalable, infractions liées aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Une infraction, caractérisée par la réunion de trois éléments (matérialité des faits, intention de commettre l'infraction, infraction prévue par la loi ou un règlement), revêt une consistance particulière lorsqu'elle se traduit par une atteinte à l'environnement : l'intention de culpabilité de l'auteur de l'infraction est souvent présumée. Un certain nombre d'infractions environnementales reposent sur des faits matériels très objectifs : le dépassement d'un seuil fixé par la loi, le rejet de

produits, substances, déchets etc. La preuve des faits incriminés peut ainsi être rapportée assez facilement.

Ainsi, ce séminaire pourrait, en plus de détailler les infractions les plus courantes en matière d'environnement, exposer les différentes modalités de poursuite de l'auteur des faits dénoncés.

Prendre part à un séminaire traitant de cette problématique vous semble :

Indispensable

Très utile

Utile

Peu utile

Inutile

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

22 Vos suggestions

Bien entendu, nous sommes ouverts à vos suggestions éventuelles. Toute autre thématique peut être ajoutée à celles proposées ici, si le besoin en est exprimé !

Suggestions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....